Jour de séance 27

le jeudi 12 avril 2012

13 h

Prière.

Le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Urquhart, viceprésident, assume sa suppléance.

M. Fraser (Miramichi—Baie-du-Vin) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui d'un régime de médicaments onéreux. (Pétition 78.)

M. Collins (Moncton-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à revenir sur sa décision de porter de 250,00 \$ à 500,00 \$ par année le plafond de la contribution aux coûts des médicaments assurés par le Plan de médicaments pour les personnes âgées. (Pétition 79.)

M. Killen, du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présente le premier rapport du comité, dont voici le texte :

le 12 avril 2012

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé demande à présenter son premier rapport de la session.

Le comité se réunit le 12 avril 2012 à la Chambre du Conseil législatif et étudie le projet de loi suivant, dont il recommande à la Chambre l'adoption sans amendement :

21, Loi sur la Rothesay Netherwood School.

Le comité étudie aussi le projet de loi suivant et accomplit une partie du travail à son sujet :

22, Loi constituant en personne morale l'Association des forestiers autorisés du Nouveau-Brunswick.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je propose, appuyé par le député de Grand-Sault—Drummond—Saint-André, que le rapport soit adopté par la Chambre.

Le président du comité, (signature) Carl Killen, député

La motion d'adoption du rapport, mise aux voix, est adoptée.

Le président suppléant interrompt les délibérations et signale au public dans les tribunes qu'il est interdit de prendre des photos.

Le président suppléant interrompt les questions orales et demande à M. Fraser d'adresser ses questions à la présidence.

Après les questions orales, l'hon. P. Robichaud invoque le Règlement; il soutient que le chef de l'opposition a employé le mot « niaiseuse » à l'endroit de l'hon. M^{me} Dubé. M. Boudreau intervient sur le rappel au Règlement. Le président suppléant déclare à la Chambre qu'il examinera le hansard et rendra compte de ses conclusions si nécessaire.

L'hon. M. Fitch invoque le Règlement; il soutient que M. Kenny a induit en erreur la Chambre pendant les déclarations de ministres. Le président suppléant statue que le rappel au Règlement n'est pas fondé, car il s'agit d'une question de faits. Il demande au ministre de retirer «induit en erreur ». Le ministre obtempère.

M. Albert donne avis de motion 45 portant que, le jeudi 19 avril 2012, appuyé par M. Doucet, il proposera ce qui suit :

attendu que le document de discussion du gouvernement fédéral intitulé L'avenir des pêches commerciales canadiennes ne soutient pas suffisamment le système du propriétaire-exploitant sur lequel repose l'avenir de la pêche commerciale ;

attendu que les pêcheurs commerciaux au Nouveau-Brunswick se préoccupent du fait que le gouvernement fédéral abandonnera peut-être le système du propriétaire-exploitant pour céder la gestion du secteur à de grandes sociétés ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement provincial à confirmer son appui à l'égard du système du propriétaire-exploitant et exhorte le gouvernement fédéral à soutenir officiellement le système du propriétaire-exploitant.

M. Arsenault donne avis de motion 46 portant que, le jeudi 19 mars 2012, appuyé par M. D. Landry, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents — y compris la correspondance — quel que soit le support, par moyen électronique ou autre, liés à l'exploitation d'élevages de cerfs de Virginie au Nouveau-Brunswick, depuis le 1^{er} décembre 2010.

Conformément à l'avis de motion 41, M. Fraser, appuyé par M. Boudreau propose ce qui suit :

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre a pris comme engagement d'augmenter de 3 % au moins chaque année d'un mandat de quatre ans le budget annuel du ministère de la Santé; attendu que le plus récent budget limite à 1,6 % l'augmentation du budget du ministère de la Santé;

attendu que le budget du ministère de la Santé a augmenté d'environ 7 % par année en moyenne entre 2006 et 2010 ;

attendu que, en raison de la réduction du budget de la santé, le ministère de la Santé devra vraisemblablement procéder à des réductions draconiennes des programmes et services, qui se chiffreront à plus de 136 millions de dollars, afin d'atteindre l'objectif budgétaire annoncé;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir des renseignements détaillés sur les réductions précises des programmes et services du système de soins de santé, qui seront nécessaires pour atteindre l'objectif budgétaire difficile.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le président suppléant interrompt les délibérations et demande à M. Fraser de désigner les parlementaires par le nom de leur circonscription ou par leur titre, et pas nommément.

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Dubé, appuyée par M. Riordon, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 41 soit amendée comme suit :

dans le deuxième paragraphe du préambule, par la substitution, au passage qui suit «attendu que », de «l'augmentation prévue dans les plus récents budget principal et budget de capital est de 3,9 %; »;

par la substitution, aux troisième et quatrième paragraphes du préambule, de ce qui suit:

« attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick tient à un système de soins de santé viable et public ;

« attendu que des décisions stratégiques doivent être prises afin de protéger le système de soins de santé universel de qualité, efficient et à dotation publique, qui est si important pour les gens du Nouveau-Brunswick; » ;

par la substitution, dans le paragraphe de la résolution, au passage qui suit « renseignements détaillés sur », de « le financement précis des programmes et services du système de soins de santé, par la voie de l'étude des prévisions budgétaires, comme le veut la tradition à la Chambre, lesquelles forment le budget du ministère. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart, vice-président, réassume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le président suppléant interrompt les délibérations et demande à M. Fraser d'éviter de désigner nommément les parlementaires. Le président suppléant signale à la Chambre qu'il est déplacé de le faire, même en citant une lettre ou un autre document.

Le président suppléant interrompt les délibérations et demande que M. Fraser retire le terme « le derrière ». Le député obtempère.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 41 amendée, dont voici le texte :

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre a pris comme engagement d'augmenter de 3 % au moins chaque année d'un mandat de quatre ans le budget annuel du ministère de la Santé;

attendu que l'augmentation prévue dans les plus récents budget principal et budget de capital est de 3,9 %;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick tient à un système de soins de santé viable et public ;

attendu que des décisions stratégiques doivent être prises afin de protéger le système de soins de santé universel de qualité, efficient et à dotation publique, qui est si important pour les gens du Nouveau-Brunswick;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir des renseignements détaillés sur le financement précis des programmes et services du système de soins de santé, par la voie de l'étude des prévisions budgétaires, comme le veut la tradition à la Chambre, lesquelles forment le budget du ministère.

La motion 41 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 42, M. Fraser, appuyé par M. Kenny, propose ce qui suit :

attendu que les investissements actuels dans les soins de santé préventifs donneront lieu à des économies futures en matière de soins primaires;

attendu que l'obésité est un obstacle important à un mode de vie sain dans notre province, dont le taux d'obésité se classe constamment parmi les taux les plus élevés du Canada;

attendu qu'un programme pilote de clinique d'obésité à Bathurst a aidé environ 800 patients à prendre en charge le diabète, l'hypertension et d'autres problèmes de santé liés à l'obésité;

attendu que le gouvernement provincial a réduit le financement de la clinique;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à rétablir le financement du programme de clinique d'obésité à titre d'investissement dans les soins de santé préventifs.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Holder, appuyé par M. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 42 soit amendée comme suit :

par la substitution, aux troisième et quatrième paragraphes du préambule, de ce qui suit :

- « attendu que la plateforme de 2010 du Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick a reconnu que « nous devons centrer notre attention vers un meilleur mode de vie en élargissant les programmes sur le mieux-être, la sensibilisation et la prévention » ;
- « attendu que, depuis son élection en 2010, le gouvernement progressiste-conservateur a augmenté les dépenses pour le mieux-être et la vie saine dans ses deux budgets; »;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit « gouvernement provincial à », de « continuer de financer les programmes de mieux-être qui comprennent des stratégies visant à réduire l'obésité à titre d'investissement dans les soins de santé préventifs. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président suppléant de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

•	
La séance est levée à 18 h	l .

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

réponse aux pétitions 62, 63, 64 et 65	(10 avril 2012);
rapport annuel de Forest Protection Limited	
pour 2008-2009	(11 avril 2012);
rapport annuel de Forest Protection Limited	
pour 2009-2010	(11 avril 2012).